

SOUTENIR UNE VISION AUDACIEUSE

ENTRE CLASSIQUE ET ROMANTIQUE



 FONDATION
LE **CERCLE**
DE L'HARMONIE

Sous l'égide de

Fondation
de
France

FONDATION POUR LE CERCLE DE L'HARMONIE

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE



La Fondation pour Le Cercle de l'Harmonie a pour vocation de soutenir le rayonnement de l'orchestre fondé et dirigé par Jérémie Rhorer.

Créée en juin 2020 et placée sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation pour Le Cercle de l'Harmonie rassemble tous ceux et celles, particuliers et entreprises, qui souhaitent soutenir à long terme le développement de cet orchestre et contribuer à son rayonnement national et international.

En soutenant l'ensemble des activités de concerts et d'actions pédagogiques et sociales en France et à l'international, vous bénéficierez d'avantages exclusifs (valorisation de votre nom ou de votre image, participation à des répétitions ou séances de travail avec des rencontres uniques privilégiées, organisation d'événements de relations publiques, invitation à notre soirée annuelle du Cercle, etc.), dans un cadre fiscal avantageux.

FORMULE ENTREPRISES (OU FONDATIONS)

Tout don à la Fondation pour Le Cercle de l'Harmonie sous l'égide de la Fondation de France ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

La valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne peut excéder 25 % du montant total de la contribution versée.

Dans le cadre de cette limite de 25 %, Le Cercle de l'Harmonie applique une répartition équitable entre les contreparties d'image et les contreparties de relations publiques.

FORMULES PARTICULIERS

Le programme de reconnaissance valorise votre fidélité en prenant en compte le montant cumulé.

- » dons cumulés de 10 000 € et plus, devenez grand donateur ;
- » dons cumulés de 3 000 € et plus, devenez donateur ;
- » dès 500 € de don, devenez ami.

LES AVANTAGES FISCAUX

Tout don à la Fondation pour Le Cercle de l'Harmonie, sous égide de la Fondation de France, ouvre droit à une déduction fiscale.

Si vous êtes résident français vous bénéficiez sur tout don en numéraire :

- » soit d'une réduction sur l'impôt sur le revenu (IR) de 66 % dans la limite de 20 % du revenu annuel ;
- » soit d'une réduction sur l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) de 75 % dans la limite de 50 000 euros par an.

Si vous êtes résident aux États-Unis, votre don sera déductible via les American Friends de la Fondation de France.

Si vous êtes résident en Europe, votre don sera déductible via les accords Transgiving Europe.

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

Pour les amis, dès 500 € de don :

- » DVD ou CD dédié ;
- » contact privilégié : Des informations régulières sur l'activité de l'orchestre et un contact dédié au sein de l'équipe ;
- » votre nom sur les supports de communication institutionnelle et promotionnelle (sauf indication contraire de votre part).

En plus, pour les donateurs, dès 3 000 € de dons cumulés :

- » Accès à une soirée musicale privée avec Jérémie Rhorer et les musiciens du Cercle de l'Harmonie

En plus, pour les grands donateurs, dès 10 000 € de dons cumulés :

- » déjeuners ou petits-déjeuners « lettre d'intention » avec Jérémie Rhorer à la découverte de chaque programme ;
- » accès aux coulisses des concerts pour retrouver Jérémie Rhorer dans sa loge après un concert.